



PROMOTION « Faites le grand saut »

Règlement

DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « **Faites le grand saut** » est organisée par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du lundi 18 mars 2024 à 9 h 00 au vendredi 28 juin 2024 à 23 h 59.

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte à tous les futurs membres de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog de plus de 18 ans (ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion « Faites le grand saut » les employés, les cadres et les administrateurs de l'Organisateur, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissibles à la promotion, les participants doivent : rencontrer un conseiller afin d'ouvrir un compte opérations à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog durant la période de la promotion.

Limite d'une participation par participant admissible.

PRIME

Le nouveau membre Desjardins versera un montant de 50 \$ à l'organisme de son choix parmi les 3 choix suivants :

- Camp Massawippi
- Les cuisines collectives bouchée double Memphrémagog
- Maison de la famille Memphrémagog

REMISE DE LA PRIME

Lors du rendez-vous, le membre fera son choix d'organisme avec le conseiller en caisse et celui-ci sera responsable d'en faire la compilation. Les sommes amassées pour chaque organisme seront remises durant la semaine du 8 juillet 2024.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin de pouvoir sélectionner l'organisme à qui offrir le don de 50 \$, le participant devra :

- a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la prime.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroutement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Acceptation de la prime.** Les primes devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité - utilisation de la prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, le participant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
8. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
9. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

10. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation de la promotion devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
11. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
12. **Limite de responsabilité - participation de la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles la promotion est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
13. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
14. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
15. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
16. Le présent règlement est disponible sur demande dans tous nos centres de services.
17. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.